

2K Vernis

Numero d'article 2800770

NORMBEL SPRL

5336 Courriere



Date d'émission 22.05.2018, Révision 22.05.2018

Version 06. Remplace la version: 05

Page 1 / 15

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

2K Vernis
Numero d'article: 2800770

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur de laque

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acétone

Acétate de n-butyle

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Mélange de deux dérivés hydroxyphénol

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2004/42/CE

673 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)

2K Vernis

Numero d'article 2800770

NORMBEL SPRL

5336 Courriere



Date d'émission 22.05.2018, Révision 22.05.2018

Version 06. Remplace la version: 05

Page 3 / 15

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
20 - <30	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
10 - <20	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
5 - <10	Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: Polymer, Reg-No.: 01-2119485796-17-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - STOT SE 3: H335 - Skin Sens. 1: H317
1 - <5	Xylène, mélange disomères CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373
1 - <5	Aromatischer Kohlenwasserstoff
1 - <5	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226
1 - <5	Hydrocarbures, C9, aromatiques EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336
1 - <5	Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2, EINECS/ELINCS: 203-933-3, EU-INDEX: 607-038-00-2, Reg-No.: 01-2119475112-47 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H312 - Acute Tox. 4: H332
<1	Mélange de deux dérivés hydroxyphénol CAS: 104810-47-1 / 104810-48-2 GHS/CLP: Aquatic Chronic 2: H411 - Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: Polymer, Reg-No.: 01-2119485796-17-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,034 mg/m ³
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Valeur limite court terme: 1000 ppm, 2420 mg/m ³
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 150 ppm, 723 mg/m ³
Valeur limite court terme: 200 ppm, 964 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 275 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 550 mg/m ³
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 221 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 442 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
8 heures: 50 ppm, 275 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 550 mg/m ³
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
8 heures: 50 ppm, 221 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 442 mg/m ³

DNEL

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)

2K Vernis

Numero d'article 2800770

NORMBEL SPRL

5336 Courriére



Date d'émission 22.05.2018, Révision 22.05.2018

Version 06. Remplace la version: 05

Page 7 / 15

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1894 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 471 mg/m ³ .
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 150 mg/m ³ (lit.).
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 25 mg/kg bw/day (lit.).
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 32 mg/m ³ (lit.).
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 11 mg/kg bw/day (lit.).
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 11 mg/kg bw/day (lit.).
Acétone, CAS: 67-64-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1210 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 186 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2420 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 200 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/d.
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,5 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1 mg/m ³ .
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 77 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 289 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 289 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 180 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 108 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,6 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 14,8 mg/m ³ .
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 275 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 153,5 mg/kg.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,67 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 33 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 54,8 mg/kg.

PNEC

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
sédiment (eau douce), 0,681 mg/kg dw.
Eau douce, 0,155 mg/l.
soildu sol, 0,045 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 0,0681 mg/kg dw.
Eau de mer, 0,016 mg/l.
Acétone, CAS: 67-64-1
Eau douce, 10,6 mg/L.
Eau de mer, 1,06 mg/L.
sédiment (eau douce), 30,4 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg sediment dw.
soildu sol, 29,5 mg/kg soil dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
Eau douce, 0,199 mg/l.
Eau de mer, 0,0199 mg/l.
sédiment (eau douce), 44551 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 4455 mg/kg.
soildu sol, 8884 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Eau douce, 0,327 mg/l.
Eau de mer, 0,327 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/l.
sédiment (eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw.
soildu sol, 2,31 mg/kg soil dw.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
Eau de mer, 0,0635 mg/l.
soildu sol, 0,29 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,329 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,29 mg/kg.
Eau douce, 0,635 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Estat	aérosol
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	18,6 Vol.%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	340
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, Rat: 164000 ppm (4 h).
Hydrocarbures, C9, aromatiques
LD50, oral, Rat: 3500 mg/kg bw (IUCLID).
LD50, dermique, Lapin: >2000 mg/kg bw (IUCLID).
LC50, inhalatoire, Rat: >5,2 mg/L (4h) (IUCLID).
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg bw (OECD 401).
LD50, dermique, Lapin: > 15800 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/L (4h).
Acéate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, Lapin: >5000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 140000 mg/kg (Lit.).
LC50, inhalatoire, Rat: 2000 mg/l (4h) (Lit.).
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
inhalatoire, Conversion value of acute toxicity: 1,5 mg/l/4h.
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/l (OECD 402).
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/l.
LD50, oral, Rat (femelle): >= 5000 mg/l (OECD 423).
LC50, inhalatoire, Rat (femelle): 0,390 mg/l/4h (OECD 403).
NOAEL, inhalatoire, Rat: 3,3 mg/m³/90d (OECD 413).
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, oral, Rat: >2000 - 5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: 11 mg/L (4h).
Acéate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
LC0, inhalatoire, Rat: > 4345 ppm (6 h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), Poecilia reticulate: > 4000 mg/l.
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata: 154,917 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 4000 mg/l.
Hydrocarbures, C9, aromatiques
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 9,22 mg/L (IUCLID).
EC50, (48h), Daphnia magna: 6,14 mg/L (IUCLID).
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 19 mg/L (IUCLID).
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l.
LC50, (48h), Daphnia pulex: 8800 mg/l.
NOEC, (96h), Algae: 430 mg/l.
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
LC50, (96h), Danio rerio: > 100 mg/l.
EC50, (3h), Bacteria: > 10000 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 199 mg/l.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, (96h), Pimephales promelas: 26,07 mg/L.
EC50, (48h), Daphnia magna: 1 mg/L.
IC50, (72h), Algae: 2,2 mg/L.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 134 mg/l (OECD 203).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 500 mg/l.
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: > 1000 mg/l (OECD 201).
NOEC, (21d), Daphnia magna: ≥ 100 mg/l (OECD 202).
NOEC, Oryzias latipes: 47,5 mg/l (14 d) (OECD 204).
EC10, Bacteria: > 1000 mg/l (0,5 h) (ISO 8192).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F



- Etiquettes de danger 1 I

- ADR LQ Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F



- Etiquettes de danger 1 I

Transport maritime selon IMDG Aerosols

- EMS F-D, S-U



- Etiquettes de danger 1 I

- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger 1 I

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 80,36 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312 Nocif par contact cutané.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 15 supprimé: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.
 SECTION 2 supprimé: P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
 SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.



Copyright: Chemiebüro®

